



**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
ET DE TRANSITIONS
2023-2025
Centre Vienne**



GRAND POITIERS
Communauté urbaine



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Centre Vienne:

- la Communauté de communes du Haut Poitou, représentée par M. Benoit PRINÇAY, son Président,
- La Communauté urbaine de Grand Poitiers, représentée par Mme Florence JARDIN, sa Présidente
- la Communauté de communes des Vallées du Clain, représentée par M. Gilbert BEAUJANEAU, son Président,

les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut Poitou en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Centre Vienne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers en date du XX XX XXX approuvant le contrat de développement et de transition du territoire Centre Vienne et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vallées du Clain en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Centre Vienne et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER¹ 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET² pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des

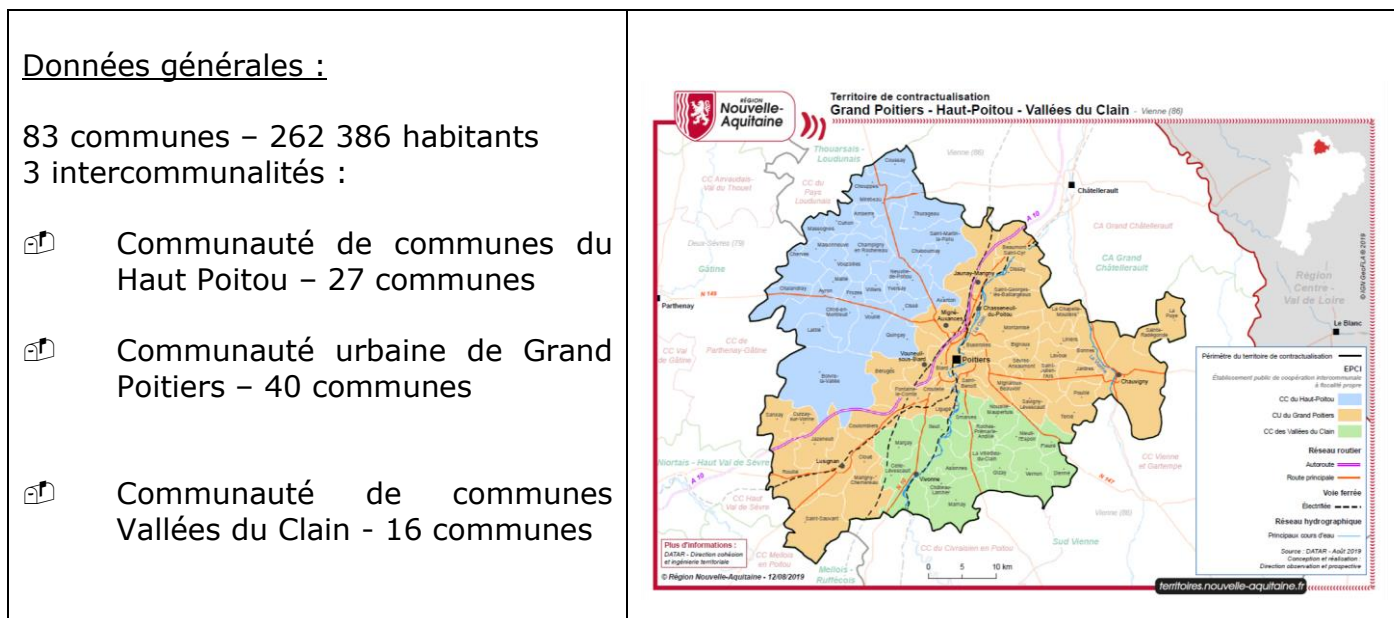
¹Contrat de plan interrégionaux Etat-Région

² CADET : Contrat néoAquitain de Développement de l'Emploi Territorial

développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Le territoire est fortement structuré autour du pôle urbain de Poitiers. La ville de Poitiers, par sa taille, son rôle historique et politique (ancienne capitale régionale) constitue un pôle urbain et un bassin d'emploi majeur en Nouvelle-Aquitaine. Le territoire répond ainsi d'une organisation territoriale selon une armature classique « centre – périphérie » organisée autour d'un pôle urbain majeur (Poitiers) autour duquel des pôles secondaires constituent des lieux de proximité (Chauvigny, Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Vouillé, Lusignan, Vivonne), eux-mêmes entourés de très nombreuses communes rurales.

1.1.1 Dynamiques socio-économiques

Concernant les dynamiques économiques et de l'emploi, l'activité économique est fortement polarisée le long de l'axe urbain Poitiers-Futuroscope jusqu'à Châtelleraut. Le territoire compte 110 723 emplois en 2018 (INSEE,RP) avec une surreprésentation des professions intermédiaires, des employés et des professions intellectuelles supérieures. La seule ville de Poitiers compte 53% des emplois du territoire, fortement spécialisé dans l'emploi public et le développement humain au sens large (santé, enseignement, administration publique). Concernant l'emploi privé, plusieurs secteurs d'activités caractérisent le territoire mais semblent déconnectés les uns des autres (centre d'appels, tourisme, fabrication de piles et accumulateurs). Le secteur de l'emploi privé est néanmoins en hausse sur la période 2009-2019 sans toutefois compenser les pertes liées à la crise de 2008. Le secteur agricole est semblable au reste du département de la Vienne : majorité de grandes cultures et polyculture-élevage. Les $\frac{3}{4}$ du territoire sont occupés par des terres agricoles.

A noter cependant une dynamique de l'emploi en perte de vitesse (-1,89% entre 2012 et 2017) par rapport aux moyennes régionales (+0,80%) et nationales (+0,21) sur

l'ensemble du territoire mais avec des particularités pour les Vallées du Clain, la dynamique de l'emploi y est positive avec +3,05%.

De par la présence du centre universitaire de Poitiers, le territoire bénéficie d'une population bien formée et jeune. Cependant, des disparités territoriales apparaissent au fur et à mesure qu'on s'éloigne du cœur de l'espace urbain dominé par Poitiers.

Concernant la pauvreté et le chômage, le territoire est marqué par un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale, le revenu médian est légèrement supérieur à la moyenne régionale. Cependant, des fractures territoriales et des inégalités se retrouvent dans les espaces de plus faible densité et dans les quartiers politique de la ville de Poitiers ainsi que le long d'une dorsale Nord-Sud de Lusignan à Jaunay-Marigny.

1.1.2 Aménagement du territoire

Le territoire est organisé autour de l'étoile Poitevine, qui regroupe la majorité des équipements mais aussi des infrastructures de transport. Un déséquilibre relatif existe entre la densité du réseau routier et ferroviaire qui traverse la Communauté de communes des Vallées du Clain et le peu de liaisons « principales » présentes dans la Communauté de communes du Haut-Poitou. Cette moins bonne connectivité joue un rôle sur les mobilités associées et sur l'accessibilité à un bouquet élargi d'équipements.

Les services, qu'ils soient publics, marchands ou non marchands, sont implantés dans les principales polarités du territoire. Le maillage respecte assez bien celui de la hiérarchie urbaine. Le territoire bénéficie globalement d'un bon niveau d'équipements et de services à la population, hormis les franges du territoire les plus périphériques.

1.1.3 Dynamiques environnementales

La croissance urbaine de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers est plus rapide que les dynamiques de croissance de la population et de l'emploi, ce qui entraîne une artificialisation accéléré des sols. Pour la Communauté de communes des Vallées du Clain, le taux d'artificialisation de 2009 était plus faible que la moyenne régionale. Pour la Communauté de communes du Haut-Poitou, le taux d'artificialisation était faible en 2009, et a continué à croître sur la période 2009-2015, mais de façon moins importante que dans la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Les paysages (au sens large) sont rendus particulièrement sensibles autant par la pression urbaine autour des pôles principaux, que par les usages du sol (équipements et agriculture).

Hors des grandes polarités urbaines du territoire, le paysage est avant tout agricole. Qu'il soit entrepris comme un atout (agriculture moderne, tourisme) ou comme une contrainte (changement progressif des pratiques pour préservation des milieux, nuisances pour les riverains...), ce dernier définit les ensembles territoriaux. L'ouest de la Vienne est composé de plaines, champs ouverts occupés par des grandes cultures et l'est par des plaines vallonnées, avec une agriculture mixte et des forêts.

Ces paysages sont parcourus par de nombreux cours d'eau dont notamment la Vienne, le Clain et la Boivre. Ces cours d'eau constituent des corridors écologiques à préserver des pollutions.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Axe stratégique 1 : Assurer un aménagement équilibré du territoire

Le territoire se donne pour objectif de tisser des liens et d'améliorer les connexions entre les habitants et les espaces du territoire. Il vise à renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants, favoriser l'équipement de tous les territoires et l'amélioration de l'accès aux services pour tous autour des polarités intermédiaires. Le maintien de services de base pour les territoires périphériques sera aussi recherché pour éviter le décrochage des territoires les plus vulnérables.

- 1.1. Équiper les territoires et structurer les services de base
- 1.2. Développer et encourager les mobilités durables du quotidien
- 1.3. Consolider les centralités des petits et moyens bourgs, et des centres villes

Axe stratégique 2 : Renforcer l'attractivité du territoire et la vitalité du lien social

Le territoire se donne pour objectif de développer une économie présente pensée pour les résidents et les touristes dans un souci de proximité et de durabilité des offres économiques, culturelles et touristiques. La stratégie territoriale cherche à encourager le développement des pratiques économiques et sociales permettant de répondre aux besoins des populations présentes et de dynamiser la vie locale pour ses habitants et pour les touristes.

- 2.1. Accompagner le développement d'un tissu économique de proximité
- 2.2. Conforter et diversifier l'offre touristique
- 2.3. Dynamiser le territoire par une offre artistique, culturelle, sportive et un engagement citoyen renouvelé
- 2.4 : Soutenir l'insertion et la formation des populations

Axe stratégique 3 : Accompagner la transition agricole et environnementale

Dans le cadre du contrat de développement et de transitions, le territoire se donne pour objectif d'accompagner la transition agricole et, plus largement, la transition écologique. La stratégie territoriale vise à engager la transition écologique des productions agricoles et préserver la qualité environnementale du territoire. La stratégie territoriale cherche à encourager des pratiques humaines respectueuses des paysages naturels, de la biodiversité et de la qualité des eaux. Le territoire vise à promouvoir une alimentation saine, sûre, de qualité et locale pour les habitants du territoire

- 3.1. Accompagner et valoriser les productions agricoles
- 3.2. Favoriser la transition écologique
- 3.3 : Poursuivre la transition énergétique du territoire

Le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 20% à minima des projets du plan d'actions pluriannuels doivent répondre à l'objectif régional en matière de ruralité sur l'ensemble du contrat.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Centre Vienne** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **programme d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires sur le territoire de Centre Vienne** et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la

stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi

par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Président
du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

A, le

Le Président de la
Communauté de
communes
du Haut-Poitou

Benoit PRINÇAY

A, le

La Présidente de la
Communauté urbaine
de Grand Poitiers

Florence JARDIN

A, le

Le Président de la
Communauté de communes
des Vallées du Clain

Gilbert BEAUJANEAU

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Carte des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)